

Délibération du Conseil municipal n° 112/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 13 juillet 2023 relative aux aides à la sécurisation des insertions de dessertes forestières sur les routes départementales,

Vu le plan de division d'Agate,

Vu l'avis de la réunion de majorité du 04/12/2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 10/12/2024.

Contexte

Considérant la démarche menée par le Département de l'Isère pour la résolution des points de conflit prioritaires sur le massif de Belledonne,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Martin d'Uriage de s'engager dans la résolution du point de conflit n°64 situé à Pont-Rajas, entre les usagers de la route départementale et les exploitants forestiers, avec l'aménagement d'une plateforme de dépôt au niveau de la parcelle E 348,

Considérant la proposition d'acquérir auprès de M. Christian Bœuf et de Mme Christine Rogani la parcelle E495 d'une surface de 541 m² détachée de la parcelle E348, conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètre Agate, pour un montant de 420 €,

Considérant la subvention du Département de l'Isère au titre de l'aide aux travaux de sécurisation des insertions de dessertes forestières sur les voiries départementales et le plan de financement prévisionnel à solliciter pour l'ensemble des dépenses portées par la commune pour la phase d'acquisition foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'acquiescer auprès de M. Christian BOEUF et de Mme Christine ROGANI pour un montant de 420 € la parcelle E495 d'une surface de 541 m², issue de la division de la parcelle E348, conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètres experts AGATE,
- De solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère et d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe n°1 à la délibération n°112/2024

Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Informations additionnelles

Jean-Charles Congard, informe les membres du Conseil municipal du projet d'acquisition par la commune d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas.

Le Département de l'Isère a engagé depuis 2016, en lien avec les partenaires forestiers et les communes, une démarche en vue de la résolution des points de conflit prioritaires sur le massif de Belledonne. La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite s'engager dans la résolution du point de conflit n°64 situé à Pont-Rajas, entre les usagers de la route départementale et les exploitants forestiers, avec l'aménagement d'une plateforme de dépôt au niveau de la parcelle E 348.

La commune a missionné le cabinet de géomètres AGATE pour la division de la parcelle E348 afin d'acquérir uniquement la surface nécessaire pour l'aménagement. La parcelle à acquérir E495, issue de la division de la parcelle E348, a une surface de 541 m². Elle est composée de boisements et elle est située en zone naturelle au PLU. Après consultation des services de l'ONF et du CRPF, le prix d'acquisition a été fixé à 420 €, soit 0,77 €/m².

Une subvention du Département au titre de l'aide aux travaux de sécurisation des insertions de dessertes forestières sur les voiries départementales sera sollicitée pour l'ensemble des dépenses portées par la commune pour la phase d'acquisition foncière.

En partenariat avec le Département, un projet de travaux sera défini ultérieurement. Il consistera en la création d'une place de dépôt de bois de 400 m² et d'une plate-forme de stationnement des grumiers (surlargeur) de 200 m² en parallèle de la route département n°280. Ce projet prendra en compte la gestion des eaux de ruissellement sur le site. Un merlon sera installé entre la RD et la plateforme de stationnement pour orienter la sortie des grumiers chargés.

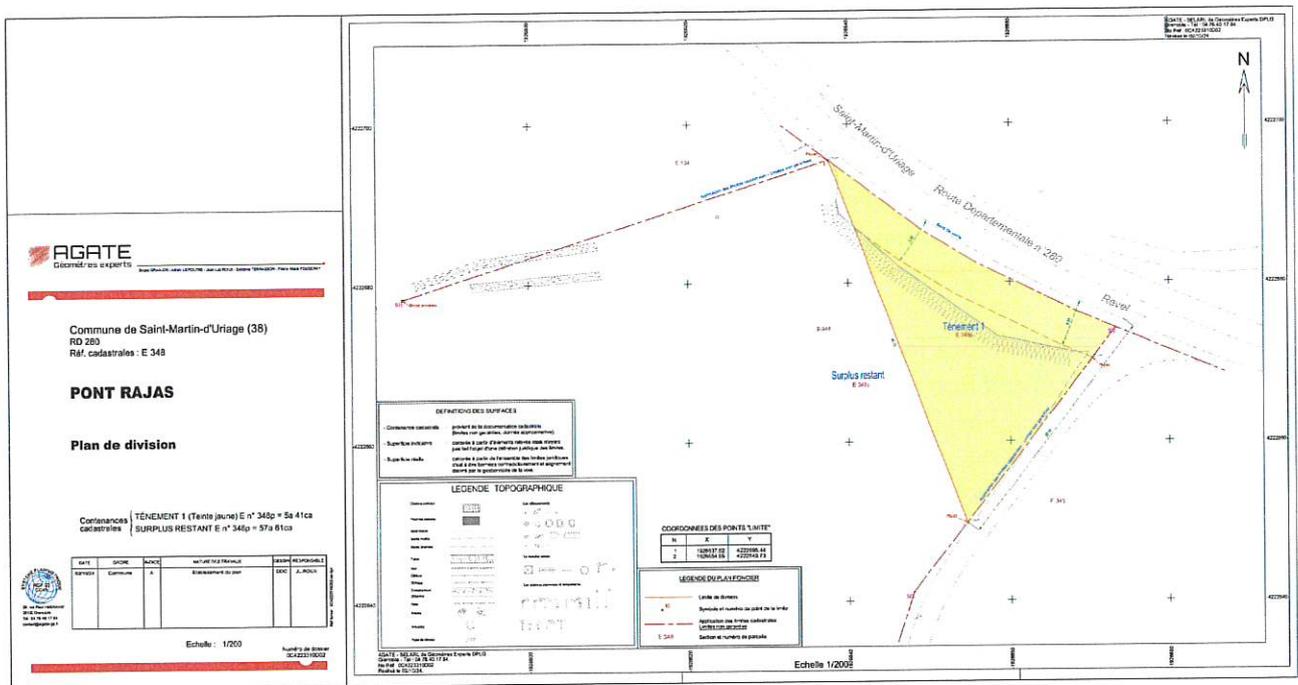
Le plan de financement prévisionnel pour cette phase figurant en annexe prévoit un financement de 80 % par le Département de l'Isère et un auto-financement de 20 %.

Annexe n°2 à la délibération n°112/2024

Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Plan division AGATE

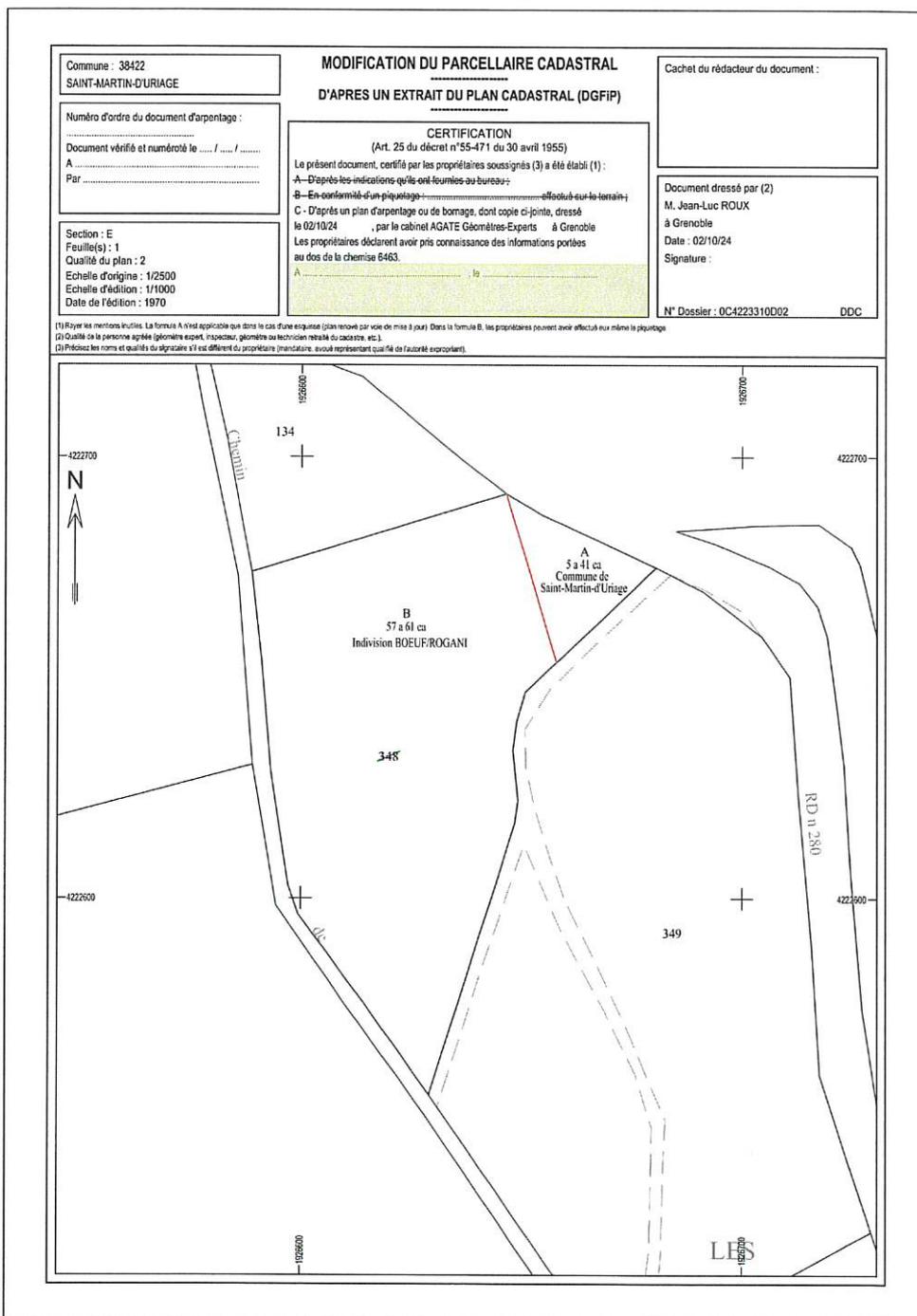


Annexe n°3 à la délibération n°112/2024

Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Document d'arpentage avec surfaces



Annexe n°4 à la délibération n°112/2024 Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Document d'arpentage avec nouvelle numérotation

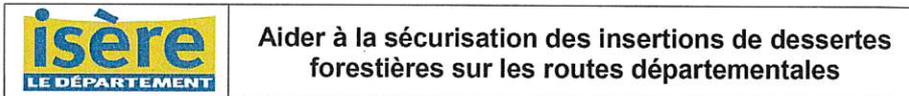
Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE (422)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : E Feuille(s) : 000 E 01 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2439 X Document vérifié et numéroté le 04/11/2024 APTGC Sud Isère Par Marc Sauze Géomètre Cadastre des Finances Publiques Signé	<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou levé, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----</p> <p>Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.</p> <p>-----, le -----</p>	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 04/11/2024 Support numérique : -----
Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale Centre des Finances Publiques 34 - 40 Avenue Rhin & Danube 38047 GRENOBLE CEDEX 2 Téléphone : 04 76 39 38 76 ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr	<p align="center">Modification des numérotations d'un acte public</p> <p align="center">Modification des numérotations d'un acte public</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par Jean-Luc Roux (2) Réf. : OC4223310D02 Le 02/10/2024

The map displays a cadastral plan with several parcels. Parcel 134 is at the top left. Parcel 495 is a large parcel in the upper right. Parcel 496 is in the center, with parcel 348 (green) located within its boundaries. Parcel 349 is at the bottom right. The map includes a north arrow in the top left corner and coordinate markers along the edges: 1326500 and 1326750 on the top; 4223100 and 4223350 on the left; 1326500 and 1326750 on the bottom; and 4223100 and 4223350 on the right.

Annexe n°5 à la délibération n°112/2024 Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Dispositif d'aide CD338



Le dispositif soutient les travaux de sécurisation des insertions de dessertes forestières sur les routes départementales, portés par des propriétaires forestiers publics ou privés, et leurs regroupements.

Base réglementaire

Les règlements d'exemption relatifs aux aides de minimis en vigueur compatibles avec le présent dispositif ;

Le cas échéant, les régimes d'aide d'Etat en vigueur compatibles avec le présent dispositif, notifiés à la Commission européenne ou exemptés sur la base d'un règlement d'exemption ;

Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-10 et les articles L.1511-1 et suivants ;

La convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par l'assemblée départementale du 8 décembre 2022 ;

Délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2023 ;

Objectifs de l'aide

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière, le soutien du Département vise à :

- Améliorer la sécurité routière sur la voirie départementale, pendant les périodes de travaux d'exploitation forestière et de sortie des engins de type camions grumiers et tracteurs forestiers transportant du bois (enjeu de sécurité) ;
- Faciliter la sortie des bois des massifs forestiers (enjeu logistique et économique).

Bénéficiaires éligibles :

- Communes et leurs regroupements (via dotation départementale),
- Propriétaires forestiers privés, et leurs regroupements.

Dépenses éligibles :

- Acquisition foncière de(s) parcelle(s) ou d'une partie de(s) parcelle(s) permettant de créer une place de dépôt et / ou une place de retournement permettant de sécuriser un point d'insertion routière d'une desserte forestière sur une voirie départementale,
- Travaux d'aménagement de dessertes forestières (place de dépôt, place de retournement, piste forestière, route forestière, arasement de talus...) permettant de sécuriser un point d'insertion routière d'une desserte forestière sur une voirie départementale ou de dévier les bois concernés vers une autre sortie sécurisée sur route départementale.
- Travaux d'intégration paysagère liés à l'aménagement réalisé (par exemple verdissement d'un talus suite aux travaux d'aménagement),
- Maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux puis leur suivi, dans la limite de 12 % du montant hors taxe éligible des travaux.

Conditions d'éligibilité :

- Dans le cas d'un aménagement de route forestière, d'une place de dépôt et / ou de retournement :
 - o La pente en long maximum est fixée à 12 %, sauf cas exceptionnels où celle-ci ne devra pas dépasser ponctuellement 18 % et devra rester inférieure à 13 % en moyenne sur 1 kilomètre,
 - o La largeur de la bande de roulement est fixée à 3 mètres minimum et à 4 mètres maximum.
- Dans le cas d'un aménagement de piste forestière :
 - o La pente en long maximum est fixée à 30 %.
- Consultation et avis favorable du Service aménagement (routes) de la Maison du Département concernée et respect du règlement de voirie départementale.

Modalités d'intervention

Taux d'aide : 80 % de l'assiette des dépenses éligibles HT.

Subvention plafonnée à 20 000 € par projet.

Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers :

- Le demandeur sollicitera le financement du Département par courrier adressé à M. le Président du Conseil départemental de l'Isère, Service agriculture et forêt, CS 41096, 38022 Grenoble Cedex.
- Il s'appuiera sur le formulaire dédié, disponible sur le site internet du Département accompagné de ses pièces jointes, et se fera accompagner par le technicien territorial de l'ONF ou du CNPF.
- Dès réception du dossier au Département, un courrier d'accusé de réception sera transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Après instruction, les demandes seront soumises à la décision des élus en commission permanente. Un courrier de notification attributive de subvention sera alors transmis en cas de décision favorable. L'aide sera versée au demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses en deux versements maximum.

Par dérogation au règlement de gestion des aides du Département, et compte tenu de la fragilité de la trésorerie des bénéficiaires, les subventions versées pourront faire l'objet d'acomptes y compris pour des montants inférieurs à 15 000 € d'aide.

Annexe n°6 à la délibération n°112/2024

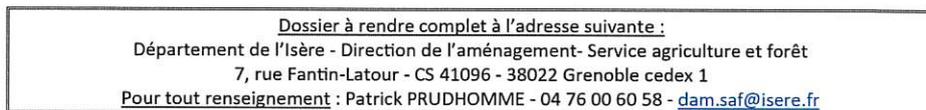
Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

Acquisition auprès de M. Christian BOEUF et Mme Christine ROGANI d'un terrain pour la sécurisation de la desserte forestière à Pont-Rajas et sollicitation de subventions auprès du Département de l'Isère

Demande de subvention et plan de financement



DEMANDE DE SUBVENTION - PHASE ACQUISITION FONCIERE



1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (MAITRE D'OUVRAGE)

- Nom de la structure : **Mairie de Saint-Martin d'Uriage**
- Nom / Fonction du représentant légal : **M. le Maire, Gérald GIRAUD**
- Adresse : **2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage**
- N° téléphone : 04 76 59 77 10 - Courriel :

2 - IDENTIFICATION DU RÉFÉRENT TECHNIQUE (MAITRE D'ŒUVRE OU ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE)

- Nom de la structure : **Mairie de Saint-Martin d'Uriage**
- Nom / Fonction : **Aurélié Gaussorgues, service urbanisme**
- Adresse : **2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage**
- N° téléphone : **04 76 59 07 04** - Courriel : **aurelie.gaussorgues@mairie-smu.fr**

3 - DESCRIPTIF DU PROJET GLOBAL

- **Nom du projet** : *Résolution du point de conflit n°64 entre la desserte forestière et la Route Départementale 280*
- **Numéro d'identification du point de conflit de l'étude inventaire du Département** : *Point de conflit n°64*
- **Localisation du point de conflit** :
 - Commune de situation : *SAINT MARTIN D'URIAGE*
 - Route départementale concernée : *RD280*
 - Position GPS : *45.167767746288085, 5.88401258624068*
 - Identification des n° de parcelles situées aux abords immédiats du point de conflit et propriétaires concernés : *E348 à Pont Rajat (propriété de M et MME CALVI en cours de vente à M Bœuf)*
- **Descriptif des problèmes de sécurité routière rencontrés au niveau de ce point de conflit** :
 - *Traversée de la RD par les tracteurs forestiers,*
 - *Manœuvre des tracteurs sur la RD,*
 - *Stationnement des grumiers sur la chaussée en cas de grumes sur les accotements,*
 - *Visibilité insuffisante entre les usagers et les engins forestiers.*

- Descriptif de la solution technique de type travaux d'aménagement permettant de résoudre le point de conflit (compléter les lignes ci-après et/ou réaliser un croquis explicatif à joindre au dossier) :

PHASE ACQUISITION (objet de ce dossier de demande de subvention) :

- Acquisition d'une emprise foncière de 541 m² en bordure de la RD280, à partir de la parcelle E348 (6 302 m²) appartenant à M. Christian BŒUF et à Mme Christine ROGANI,
- Le découpage de 541 m² sera réalisé par le cabinet de géomètre experts AGATE.

PHASE TRAVAUX (dossier de demande de subvention ultérieur) :

- Le projet de travaux consistera en la création d'une place de dépôt de bois de 400 m² et d'une plate forme de stationnement des grumiers (surlargeur) de 200 m² en parallèle à la RD280,
- Ce projet prendra en compte la gestion des eaux de ruissellement sur le site,
- Un merlon sera installé entre la RD et la plate-forme de stationnement pour orienter la sortie des grumiers chargés.

4 - DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (PHASE ACQUISITION FONCIÈRE)

- Dépenses matérielles (HT) :

Numéro de la parcelle concernée	Nom du propriétaire vendeur	Montant prévisionnel de la vente (en € / HT)	Attestation du vendeur s'engageant à vendre le bien au montant indiqué
E348	M. Christian BŒUF et Mme Christine ROGANI	420 €	<input type="checkbox"/>
Montant total (en € / HT)		420 €	

- Dépenses immatérielles (HT) :

Nature de la prestation	Prestataire	Montant prévisionnel HT	
Frais de géomètre et/ou frais de bornage	AGATE	1200 €	Devis ou facture acquittée joint <input type="checkbox"/>
Frais de notaire		Montant estimatif : 500 €	Devis joint <input type="checkbox"/>
Montant total (en € / HT)		1700 €	

5 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (PHASE ACQUISITION FONCIÈRE)

<i>Financier</i>	<i>Taux (en %)</i>	<i>Montant en € HT</i>
Département de l'Isère	80 %	1696
Autofinancement	20 %	424
Coût total du projet HT (Dépenses matérielles + dépenses immatérielles)	100 %	2120

6 - RESPECT DES RÈGLES EUROPÉENNES SUR LA CONCURRENCE

L'aide est soumise au régime des aides de minimis :

Règlement de minimis 2023-2831 : Ce dispositif du Département de l'Isère est soumis au régime des aides *de minimis* et au règlement CE n° 2023-2831. Le total des aides de minimis versées ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois ans (tous financeurs confondus).

Si vous avez perçu une aide dans le cadre de ces réglementations, compléter le tableau ci-après :

Dates d'attribution des aides de minimis	Objet de l'aide	Montant de l'aide (€)
	Total A des aides perçues	
Dates de demande de l'aide de minimis si non encore perçue	Objet de l'aide	Montant de l'aide (€)
	Total B des aides demandées non encore perçues	
	Total général (A+B)	

7 - PIÈCES À FOURNIR DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (PHASE ACQUISITION FONCIÈRE)

- Imprimé de demande complété et signé ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le projet d'acquisition et le plan de financement ;
- Attestation du propriétaire vendeur s'engageant à vendre le bien concerné selon l'estimatif financier proposé ;
- Devis, ou facture acquittée des frais HT de géomètre ;
- Devis (ou estimatif) des frais HT de notaire ;
- Plan cadastral récent faisant figurer les parcelles concernées par le projet + Plan au 1/25 000ème ;

8 – ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE (DEMANDEUR) POUR LA PHASE ACQUISITION FONCIÈRE

Je, soussigné, M / Mme (Maire de la Commune) :

- **Atteste :**

- Avoir lu le règlement d'intervention du Département « Aider les travaux de sécurisation des insertions de dessertes forestières sur les voiries départementales ».
- Ne pas avoir signé le compromis de vente avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de réception du dossier de demande de subvention du Département ;
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- Etre à jour des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

- **M'engage à :**

- Réaliser l'action pour laquelle l'aide est sollicitée ;
- Ne pas revendre la (les) parcelle(s) acquise(s) pendant au moins 15 ans ;
- Informer le Département de toute modification intervenue sur le projet ;
- Satisfaire et faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- Rembourser les aides attribuées en cas de non-respect de mes engagements.

Fait à

Le

SIGNATURE (ET TAMPON DE LA COMMUNE)

Si une suite positive est réservée à votre demande, les documents à fournir pour le paiement de subvention seront :

- Demande écrite du bénéficiaire de l'aide,
- Factures acquittées et/ou justificatifs portant sur les dépenses,
- Acte notarié (avant passage aux hypothèques) ou acte administratif.